



Salaire impayé et pression en cdi intérimaire

Par **Selin6901**, le **09/11/2021** à **22:29**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un CDi intérimaire en février. J'ai été 2 fois en quarantaine de 17 jours car j'étais cas contact il y a 3 mois. On ne m'a toujours pas payé car mon employeur, l'agence, n'a pas envoyé mes attestations à l'assurance maladie ni à moi d'ailleurs. Je n'ai perçu seulement que 140 € de salaire en septembre, 500 € en octobre et 600 € ce mois. De plus on m'a proposé de signer le CDI intérimaire le temps que je finisse mes études et pour rester dans la même usine, pour être prioritaire aux autres intérimaires, or il y a eu une baisse d'activité donc j'ai dû basculer pour un moment dans la deuxième usine de l'entreprise car personne ne veut travailler là-bas et, vu que je suis en CDI intérimaire, je suis obligé d'y rester. Entre temps, il y avait du travail dans l'autre entreprise mais l'agence ne m'envoie pas malgré que l'entreprise me demande. De plus, j'ai été malade, donc je ne pouvais pas partir au travail, j'ai prévenu l'agence en avance malgré cela ils m'ont mis la pression en me disant qu'ils n'ont trouvé personne à ma place, que personne ne voulait y travailler, que personne ne pouvait faire le travail que je faisais. De plus, on me met la pression à l'usine car je travaille très bien et on me demande toujours plus, ça m'est déjà arrivé de faire le travail de 3 personnes. Le problème est que, si je démissionne, je perds tous mes droits et j'ai pour projet de créer une entreprise, ça bloque mes projets alors qu'on s'était mis d'accord avec l'agence avant de signer le contrat et, psychologiquement, je n'en peux plus. 3 mois que je n'ai pas de salaire entier malgré le fait que je travaille très bien, on met la pression comme si j'étais fautive. Je ne sais pas si je dois porter plainte et comment ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **10/11/2021** à **07:46**

Bonjour,rnrnLe problème des intérimaire est qu'ils ont 2 patrons : celui de l'agence d'intérim et celui de la société dans laquelle ils travaillent.rnrnIl vous faut donc voir les délégués du

personnels ou les délégués syndicaux de l'entreprise qui vous fait bosser et voir avec eux ce qui peut être fait. rnrnBonne chance.

Par **morobar**, le **10/11/2021** à **10:12**

Bonjour,rnrnVous avez une haute opinion de vos performances; opinion qui n'est semble-t-il pas partagée par la hiérarchie.rnrnCeci dit, on ne peut portet plainte, mais saisir le conseil des prudhommes exclusivement compétent pour connaitre et trancher les litiges en matière de droit dui travail dans le domaine privé>;rnrnL'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, mais je ne saurai trop vous inciter à vous faire assister soit par un avocat soit par un conseiller syndical (contacter le bureau local du syndicat que vous désirez consulter).